Image not found or type unknown

Choisir le siège social d'une SASU : Les options envisageables

Fiche pratique publié le **05/12/2020**, vu **1502 fois**, Auteur : Droit à la justice

Choisir le siège social d'une SASU : Les options envisageables pour votre domiciliation ? Tout savoir dans notre article.

Lorsqu'on décide de créer une SASU, on est dans l'obligation de lui trouver un siège social. Or, la domiciliation est une formalité contraignante qui peut coûter cher. Toutefois, la croissance de votre SASU dépend en partie son adresse physique. C'est pour ces raisons qu'il est impératif de bien choisir son siège social. Mais, comment faut-il s'y prendre ? À titre d'information, il existe plusieurs techniques pour domicilier votre SASU. À cet égard, optez pour l'alternative qui répond le plus à vos besoins.

La domiciliation à l'adresse personnelle du président

Pour que cela soit possible, votre adresse doit être celle de votre résidence principale. Domicilier votre SASU à votre adresse privée vous permet de faire des économies, car votre entreprise ne paie pas de loyers. En plus, vous ne vous fatiguerez pas à chercher une adresse dans un quartier réputé. Outre cela, vous pouvez parfaitement adapter vos horaires de travail à vos obligations personnelles. Ainsi, cela vous donne la chance de passer plus de temps avec votre famille, car vous travaillez de chez vous.

Par ailleurs, la domiciliation chez soi est une option pratique, puisqu'elle vous autorise à réceptionner vos courriers professionnels depuis chez vous. Ainsi, vous économisez davantage de temps, car vous ne serez pas obligé d'aller à la poste pour récupérer les courriers de votre SASU.

Cependant, vous devez vérifier que les règles d'urbanisme, le contrat de bail, ou le règlement de copropriété n'interdisent pas la domiciliation chez soi. Toutefois, si ces textes prévoient des restrictions, la domiciliation ne peut excéder 5 ans. De plus, vous n'êtes pas autorisé à recevoir des marchandises et à accueillir vos clients dans votre résidence principale.

Outre cela, la domiciliation au domicile du président est soumise à certaines contraintes :

- L'obligation d'informer votre bailleur ou le syndicat de la copropriété de votre initiative avant l'immatriculation de votre SASU.
- La déclaration de votre nouvelle adresse au greffe du tribunal de commerce, avant l'expiration du délai de 5 ans, sous peine de radiation d'office au Registre de Commerce et des Sociétés.

La domiciliation dans un local commercial

Bien que cette option vous permette d'accéder à un local commercial qui peut satisfaire aux

besoins de votre SASU, elle peut être très coûteuse. Ainsi, avant de la choisir, assurez-vous d'avoir les moyens nécessaires pour cela. De plus, vous devez toujours vérifier qu'aucune disposition législative, réglementaire ou contractuelle ne s'oppose à cette forme de domiciliation.

La domiciliation au sein d'une pépinière d'entreprises

La pépinière d'entreprises vous fait profiter d'une adresse hautement stratégique que vous partagez avec d'autres sociétés. De plus, vous bénéficiez de certains privilèges comme :

- L'accompagnement d'un spécialiste, notamment d'un commissaire aux comptes pour l'évaluation des apports en nature ou d'un expert-comptable.
- Les conseils avisés et le savoir-faire d'autres entreprises.
- Une salle de réunion ou un espace de travail.
- Des équipements informatiques, des fournitures de bureau, et même un restaurant.
- Des services pour simplifier les tâches administratives : un secrétariat, la réception des courriers, etc.

Toutefois, la domiciliation au sein d'une pépinière d'entreprises est soumise à certains critères que le comité d'agrément doit vérifier :

- Votre projet doit être fiable et votre business plan doit être pertinent.
- Vous devez avoir une stabilité financière.

De plus, même si votre candidature est acceptée, la domiciliation ne peut excéder une durée de 3 ans. Néanmoins, au bout de ce délai, votre SASU sera capable de continuer à évoluer sans l'aide de la pépinière.

La domiciliation commerciale

La domiciliation commerciale permet d'héberger votre SASU dans une célèbre adresse se trouvant dans un quartier chic. C'est pour cette raison que cette forme de domiciliation est très appréciée par les chefs d'entreprise. Avec une adresse de renom, votre SASU gagne en crédibilité et bénéficie d'une bonne image auprès de vos collaborateurs et de vos clients. En plus, vous ne serez pas tenu de changer fréquemment de siège social, car les locaux mis à votre disposition s'adaptent à chaque étape de l'évolution de votre SARL. Ainsi, la domiciliation commerciale est une alternative qui vous fait économiser à la fois votre temps et votre argent.

Par ailleurs, grâce à la domiciliation commerciale, votre vie privée et vos obligations professionnelles ne risquent pas de se mélanger, car votre adresse personnelle ne sera pas connue du public. Dans ce cas, vous êtes à l'abri des éventuels litiges avec vos clients.

Par ailleurs, une société de domiciliation ne vous fait pas uniquement profiter d'une adresse prestigieuse. Elle vous donne également l'accès à des services complémentaires pour optimiser votre temps de travail. À cet égard, ces prestations varient d'un domiciliataire à un autre. Néanmoins, il s'agit la plupart du temps de :

- La gestion du courrier : réception, réexpédition, numérisation.
- La location de salles de réunion pour une heure ou une demi-journée.
- L'assistance administrative et juridique.
- La permanence téléphonique.
- La comptabilité et la facturation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Lorsque ces services ne sont pas compris dans l’offre de domiciliation, il vaut mieux choisir uniquement ceux dont votre SASU a besoin. Cela vous permet d’économiser pas mal d’argent.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés